

Overview of Early Intervention Dispute Resolution Processes for Families of Infants & Toddlers (Birth to Age 3) (Vue d'ensemble des processus de règlement des différends dans le cadre de l'intervention précoce pour les familles de nourrissons et d'enfants en bas âge (de la naissance à l'âge de 3 ans))

**Adapté pour l'État de Washington par le Centre pour une résolution appropriée des différends dans l'éducation spécialisée*



CADRE (2018). Guide rapide du CADRE sur les processus de règlement des différends en matière d'intervention précoce à l'intention des parents de nourrissons et d'enfants en bas âge (de la naissance à 2 ans), Eugene, Oregon, CADRE. Date de publication : Septembre 2018.

Processus (Processus)	Mediation (Médiation)	Administrative Complaint (Plainte administrative)	Due Process Hearing (Audience relative au respect des droits de la défense)
En quoi les procédures différent-elles ?	Une procédure volontaire qui réunit des personnes avec un médiateur impartial, qualifié et formé, qui les aide à communiquer entre elles, à exposer leurs problèmes et à régler leurs désaccords.	Demande écrite destinée à signaler qu'un prestataire de services, un organisme prestataire, l'organisme principal de l'État ou tout autre organisme public n'a pas respecté la partie C de l'IDEA, et pour demander une intervention de l'État.	Procédure utilisée pour régler une plainte déposée par un parent.
Quelles questions et quand les utiliser ?	Utilisée chaque fois qu'il y a un désaccord entre les parents et un organisme prestataire ou un prestataire de services concernant la fourniture de services au titre de la partie C de l'IDEA. Elle peut être demandée à tout moment, y compris avant ou après le dépôt d'une demande d'audience en bonne et due forme ou d'une plainte administrative.	Utilisée lorsqu'il s'agit de savoir si la partie C de la réglementation IDEA a été respectée en ce qui concerne un nourrisson ou un enfant en bas âge particulier et sa famille ou les questions relatives au système de l'État.	Utilisée pour résoudre les désaccords relatifs à l'identification, à l'évaluation ou au placement d'un nourrisson ou d'un enfant en bas âge, ou à la fourniture de services d'intervention précoce au nourrisson ou à l'enfant en bas âge et à sa famille.
Qui prend l'initiative	Un membre de la famille, un prestataire de services, un organisme prestataire et/ou un organisme public peut demander une médiation. La participation est volontaire pour toutes les parties.	Toute personne ou organisation, même d'un autre État, peut déposer une plainte administrative.	Seul un parent peut déposer une demande d'audience dans le cadre d'une procédure régulière.
Résultat ou issue souhaité	Un accord écrit, signé et juridiquement exécutoire.	Une décision écrite comprenant des constatations et des conclusions, et énumérant les motifs de la décision finale. S'il est constaté une certaine violation de la partie C de l'IDEA, le rapport doit également contenir les mesures correctives qui permettront de répondre aux besoins du nourrisson/tout-petit enfant et de sa famille, conformément à la plainte.	Conclusions écrites des faits et décisions. La décision peut ordonner des actions spécifiques.



Processus (Processus)	Mediation (Médiation)	Administrative Complaint (Plainte administrative)	Due Process Hearing (Audience relative au respect des droits de la défense)
Distinctions entre les processus	<p>Les discussions de médiation sont confidentielles et ne peuvent être reçues dans le cadre d'une procédure régulière ou d'un procès civil.</p> <p>La médiation est un processus flexible - les participants peuvent influencer le processus et, en fin de compte, déterminer le résultat.</p> <p>Le médiateur ne prend pas de décisions. Tous les participants doivent accepter toute décision prise dans le cadre d'un accord de médiation.</p>	<p>Il s'agit de la seule option de résolution des conflits ouverte à toute personne ou organisation, y compris celles qui n'ont pas de lien avec l'enfant.</p> <p>La décision finale peut inclure des mesures correctives spécifiques à l'enfant ou liées à des problèmes systémiques.</p> <p>Le plaignant a la possibilité de fournir des informations supplémentaires relatives à ses préoccupations. Ces informations peuvent être orales ou écrites.</p>	<p>Les parents ont le droit d'obtenir une version transcrite imprimée ou électronique de l'audience, sans frais.</p> <p>La décision du conseiller-auditeur peut être contestée devant un tribunal d'État ou fédéral.</p>
Prestations	<p>Les discussions sont confidentielles - les allégations issues des discussions de médiation ne peuvent pas être utilisées comme preuve lors d'une audience ou d'un procès civil.</p> <p>La médiation offre une alternative plus souple et moins conflictuelle aux plaintes écrites devant l'État ou aux audiences sur les droits de la défense.</p> <p>Les participants travaillent parfois avec le médiateur pour concevoir le processus. Dans certains cas, les participants peuvent être autorisés à choisir ensemble le médiateur.</p> <p>La médiation peut contribuer à résoudre les désaccords plus rapidement que les plaintes écrites devant l'État ou les audiences de procédure régulière.</p>	<p>Une décision écrite doit être rendue au plus tard 60 jours civils après le dépôt de la plainte, sauf si le délai est prolongé en raison de circonstances exceptionnelles concernant la plainte en question.</p> <p>Une plainte administrative est relativement facile à déposer.</p>	<p>Permet à une tierce partie impartiale de trancher les questions que les parties ne peuvent résoudre elles-mêmes.</p> <p>De la date de dépôt de la plainte et jusqu'à la date de la décision définitive, à moins que le prestataire/l'organisme principal et les parents n'en conviennent autrement, l'enfant doit continuer à bénéficier de services d'intervention précoce appropriés dans le cadre défini dans l'IFSP auquel les parents ont consenti.</p> <p>Si la plainte concerne la procédure régulière concerne une demande de services initiaux au titre de la partie C, l'enfant doit recevoir les services qui ne sont pas contestés.</p> <p>Sauf recours, la décision du conseiller-auditeur est juridiquement contraignante pour le prestataire/l'organisme principal l'État et les parents.</p>



Processus (Processus)	Mediation (Médiation)	Written State Complaint (Plainte écrite de l'État)	Due Process Hearing Request (Demande d'audience dans le cadre d'une procédure régulière)
Éléments à prendre en compte	<p>La médiation étant volontaire, le membre de la famille, le prestataire d'EIS, l'organisme principal et/ou l'organisme public doivent accepter d'y participer.</p> <p>La règlement des différends ou la conclusion d'un accord dépend des participants.</p> <p>Les situations complexes peuvent nécessiter plusieurs séances de médiation pour parvenir à un accord.</p> <p>Il n'est pas garanti qu'un accord écrit soit conclu.</p>	<p>La personne ou l'organisation plaignante doit fournir des preuves pour étayer la crainte que l'IDEA n'ait pas été respectée. Une plainte écrite doit être signée. REMARQUE : il est nécessaire d'obtenir le consentement des parents pour communiquer des informations personnelles identifiables à un tiers.</p> <p>Cette procédure n'exige pas des personnes concernées qu'elles tentent de régler le différend par la voie de la collaboration. Cependant, la médiation reste disponible à tout moment.</p> <p>L'IDEA n'exige pas de l'État qu'il propose une procédure d'appel pour la décision écrite. Si un appel est autorisé, le délai en vigueur pour rendre une décision finale est de 60 jours calendaires. <i>Veuillez vous renseigner auprès de l'agence principale de votre État pour connaître les options disponibles.</i></p>	<p>La décision est prise par un conseiller-auditeur qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> n'est pas un employé de l'organisme responsable ou d'un prestataire de services d'intervention précoce impliqué dans la fourniture de services d'intervention précoce ou dans la prise en charge de l'enfant ; n'a pas d'intérêt personnel ou professionnel qui pourrait remettre en cause son objectivité dans la mise en œuvre du processus. <p>Si la décision du conseiller-auditeur fait l'objet d'un recours, cette décision ne peut être exécutée tant que le recours n'a pas été examiné.</p> <p>L'agence responsable peut être représentée par un avocat. Si le parent engage un avocat, il le fait à ses frais.</p>
Décideur	Les participants, y compris les parents du nourrisson ou du jeune enfant, travaillent ensemble à la recherche de solutions et sont maîtres du résultat.	L'État est chargé de veiller à ce que la plainte soit résolue et à ce qu'une décision indépendante soit prise à son sujet.	Utilisée pour résoudre les désaccords relatifs à l'identification, à l'évaluation ou au placement d'un nourrisson ou d'un enfant en bas âge, ou à la fourniture de services d'intervention précoce au nourrisson ou à l'enfant en bas âge et à sa famille.
Rôle du tiers	<p>En règle générale, le médiateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> aide les participants à définir des règles de base pour la session. crée un environnement sûr et encourage les participants à respecter les autres points de vue. conduit la discussion en écoutant, en identifiant les intérêts et en clarifiant les préoccupations. ne prend aucune décision. connaît les lois relatives à l'éducation spécialisée et aux services connexes. 	<p>Un enquêteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> examine les informations relatives à la plainte. peut interroger ou rencontrer les personnes concernées par la plainte. fait des constatations et prend une décision sur la base des lois en vigueur. 	<p>Le conseiller- auditeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> supervise le calendrier de l'audience, y compris toutes les activités préalables à l'audience. conduit l'audience et gère les questions de procédure. se base sur les lois en vigueur pour rédiger une décision fondée sur les témoignages et autres éléments de preuve présentés lors de l'audience. peut rejeter la plainte relative aux droits de la défense (demande d'audience) si les problèmes sont résolus avant l'audience.
Délai	<p>Aucun délai spécifié. Doit être programmé en temps utile.</p> <ul style="list-style-type: none"> La médiation ne peut servir de motif pour refuser ou retarder le droit d'une famille à une audience en bonne et due forme, ou pour refuser tout autre droit au titre de la partie C de l'IDEA. 	<p>En vertu de l'IDEA, les plaintes écrites de l'État doivent être déposées dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle l'individu a eu connaissance ou aurait dû avoir connaissance du problème.</p> <ul style="list-style-type: none"> La décision écrite doit être rendue au plus tard 60 jours civils à compter de la date de dépôt de la plainte, sauf si le délai est prolongé dans des circonstances exceptionnelles ou si les parties conviennent de prolonger le délai pour s'engager dans la procédure de médiation. 	<p>L'IDEA ne fixe aucun délai pour le dépôt de la plainte. Il est important de déposer la plainte à temps pour optimiser la chance que les problèmes d'octroi des prestations de votre enfant soient traités rapidement.</p> <ul style="list-style-type: none"> L'audience doit être achevée et la décision rendue dans un délai de 30 jours civils à compter de la date de réception de la plainte relative au respect des droits de la défense.

Processes (Processus)	Mediation (Médiation)	Written State Complaint (Plainte écrite de l'État)	Due Process Hearing Request (Demande d'audience dans le cadre d'une procédure régulière)
Coût financier / qui paie	Aucuns frais pour la famille Le médiateur et les installations fournis aux frais de l'État.	Aucuns frais pour la famille L'enquête est menée et la décision est rendue aux frais de l'État.	L'audience, le conseiller-auditeur, les installations et la décision doivent être gratuits pour les parents. Chaque partie paie ses propres frais, qui peuvent comprendre les honoraires des avocats et des témoins.
Impact sur les relations	Un médiateur peut aider les participants à résoudre les problèmes plus efficacement. Les médiations permettent souvent d'améliorer la communication et les relations.	Ce processus n'est pas axé sur les relations.	La procédure régulière est considérée comme le processus de résolution des litiges le plus contradictoire.
Comment se préparer Des ressources supplémentaires sont disponibles sur le site web de CADRE www.cadeworks.org	Il peut être utile de : <ul style="list-style-type: none"> • Dresser une liste des sujets que vous souhaitez aborder et des questions que vous souhaitez poser. • Tablez sur les besoins les plus importants de votre enfant et de votre famille. • Soyez disposé à écouter et à examiner attentivement les idées des autres, ainsi que les solutions possibles. • Organisez les documents, apposez-y les dates et les notes, et apportez-en des copies supplémentaires à partager. • Apportez des documents qui peuvent être utiles pour expliquer ou informer les autres. • Réfléchissez à la manière dont vous comptez gérer vos émotions au cours de la réunion. • Arrivez un peu avant la réunion pour avoir le temps de vous préparer à participer. 	La personne qui dépose la plainte doit : <ul style="list-style-type: none"> • inclure toutes les informations requises pour étayer l'affirmation selon laquelle l'IDEA n'a pas été respectée au moment du dépôt de la plainte. • En même temps que la plainte est déposée auprès de l'État, le plaignant doit fournir une copie de la plainte au fournisseur de l'EIS, à l'agence principale de l'État ou à l'entité contre laquelle la plainte est déposée. • répondre en temps utile à toutes les demandes d'informations complémentaires sur la plainte. <p>Il peut être utile d'organiser tous les dossiers de l'enfant et autres documents et d'être prêt à démontrer en quoi ces informations montrent que l'agence n'a pas respecté les exigences.</p>	Il faut une préparation conséquente pour présenter un dossier de manière adéquate. Les parties doivent être prêtes à faire ce qui suit lors d'une audience : <ul style="list-style-type: none"> • Rassembler et soumettre des preuves • Préparer les témoignages, les listes de témoins et les autres documents d'audience • Interroger et contre-interroger les témoins <p>Les parties choisissent ou non d'engager ou de consulter un avocat. Une personne qui n'est pas représentée par un avocat peut être appelée à plaider « pro se ». Il s'agit d'un terme latin qui signifie que la personne se représente elle-même dans la procédure judiciaire.</p>

CADRE a produit ce document dans le cadre de l'accord de coopération n° H326X130001 de l'Office of Special Education Programs (Bureau des programmes de l'éducation spécialisée) de l'U.S. Department of Education (Département américain de l'éducation). Tina Diamond, Ph.D., a été chargée de projet. Les opinions exprimées ici ne représentent pas nécessairement les positions ou les politiques du ministère U.S. Department of Education (Département américain de l'éducation). L'U.S. Department of Education (Département américain de l'éducation) ne cautionne pas officiellement les produits, marchandises, services ou entreprises mentionnés dans la présente publication, ni n'en déduit quoi que ce soit. Ce document est du domaine public. Il peut être reproduit en tout ou en partie. Bien qu'il ne soit pas nécessaire d'obtenir un autorisation pour réimprimer cette publication, l'impression doit citer : CADRE (2018). Guide rapide du CADRE sur les processus de règlement des différends en matière d'intervention précoce à l'intention des parents de nourrissons et d'enfants en bas âge (de la naissance à 2 ans), Eugene, Oregon, CADRE. Date de publication : Septembre 2018.

Cette vue d'ensemble n'a pas pour but d'interpréter, de modifier ou de remplacer les garanties procédurales de la partie C de l'IDEA ou les exigences de la loi fédérale ou de la loi de l'État.

Centre pour une résolution appropriée des différends dans l'éducation spécialisée :

 (541) 359-4210

 cadre@directionservice.org

 www.cadeworks.org

Le DCYF ne pratique aucune discrimination et offre un accès équitable à ses programmes et services à toutes les personnes, sans distinction de race, de couleur, de sexe, de religion, de croyance, d'état civil, d'origine nationale, de citoyenneté ou de statut d'immigration, d'âge, d'orientation sexuelle ou d'identité de genre, de statut de vétéran ou de militaire, de statut de mère allaitante et de la présence d'un handicap physique, sensoriel ou mental ou de l'utilisation d'un chien guide ou d'un animal de service. Si vous souhaitez obtenir des exemplaires gratuits de cette publication dans un autre format ou une autre langue, veuillez contacter DCYF Constituent Relations (Responsable des relations avec le public du DCYF) au 1-800-723-4831 ou envoyer un e-mail à communications@dcyf.wa.gov.

DCYF PUBLICATION FS_0089_FR (11-2024) French